

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2026-044

Date de la convocation : 26/02/2026
Membres en exercice : 26
Membres présents : 23
Membres votants : 23

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Pierre LAURENT-CHAUVET.

Présents : Mesdames Séverine LALLEMENT, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Anne LESCUYER, Anne SEMBENI et Messieurs Jean-Pol ARNOULT, Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Pascal COLSON, Dominique DANNEAUX, Pierre DEMISSY, Jean de POUILLY, Elie DORIDO, Benjamin GROFF, Robert HAAS, Johan HABERT, Pierre LAURENT-CHAUVET, Jean-François LE GALL, Yves LEROY, Gérald LORFEUVRE, Désiré NANJI, Pierre PORTRON, René SALEZ et Charles VAN DEN BERGH,

Secrétaire de séance : M. Roland CANIVENQ.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AGENCE ARDENNES DEVELOPPEMENT POUR
L'ANNEE 2026**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise notamment « Actions de développement économique »,

Vu la délibération n°DC2014/77 du 29 septembre 2014 par laquelle la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a décidé d'adhérer à l'agence de développement économique des Ardennes,

Vu la délibération n°DC2026/038 du conseil communautaire du 16/04/2026 confiant délégation au Bureau notamment pour l'examen et l'attribution de subvention hors dispositifs de soutien existants,

Considérant que chaque année, une cotisation et une subvention sont calculées par intercommunalité au prorata de la population légale au 1er janvier de chaque année,

Considérant que le Conseil d'administration de l'agence du 10 mars 2026 a fixé le montant total de la participation pour l'année 2026 du collège des intercommunalités à hauteur de 96 692 €, dont 17 500 € sous forme de cotisation et 79 192 € sous forme de subvention et que, pour ce qui concerne la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, le montant de la cotisation est ainsi de 2 219.28 € et la subvention prévisionnelle est de 15 219.72 €, soit un montant total de 17 439 €,

Considérant les positionnements politiques de l'ensemble des EPCI des Ardennes exposés par le Président,

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 09/06/2026
Et de sa publication ou notification le 09/06/2026**

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Anne LESCUYER et MM Pascal COLSON et Jean-François LE GALL) :

- De payer le montant de la cotisation 2026 de 2 219.28 € et d'attribuer une subvention à l'agence Ardennes Développement à hauteur de 4 780.72 € pour l'année 2026 – soit un total cumulé de 7000 €,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

Le secrétaire de séance,

Roland CANIVENQ

Le Président,

Pierre LAURENT CHAUVET

